

DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le deux février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques REIX, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 janvier 2023

Nombre de Conseillers :

en exercice	:	19
présents	:	16
votants	:	19

PRESENTS : REIX Jacques, SAUTREAU Gilbert, PRADELLE Dominique, LOUIS Yolande, BOILEAU Claude, LAJUS Christian, ARRABIE-AUBIES Muriel, CHAVANT Cyril, HERIAUD Gaëlle, LABBE Valérie, LECOMTE Isabelle, MARGOUILLE Michel, OYSEL Nicolas, PENISSON Pascale, ROUSSEAU Joël, TURLET Eric

EXCUSÉS : CAMERON Elodie (ayant donné pouvoir à Mme PENISSON), LUTZ Thierry (ayant donné pouvoir à M. SAUTREAU), ROMANN Tania (ayant donné pouvoir à Mme ARABIE-AUBIES)

ABSENTS : néant

Madame Valérie LABBE été élue secrétaire.

=oOo=

*Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.
Le registre des délibérations a été signé par chacun des membres présents.*

=oOo=

02-02-2023-01 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert SAUTREAU, premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jacques REIX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, donne acte, à Monsieur Michel MARGOUILLE, conseiller délégué aux Finances, de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2022	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés			344 276,42			
Opérations de l'exercice	1 794 070,52	2 089 355,70	976 412,38	1 523 665,23	3 114 759,32	3 613 020,93
TOTAUX	1 794 070,52	2 089 355,70	1 320 688,80	1 523 665,23	3 114 759,32	3 613 020,93
Résultats de clôture		295 285,18		547 252,85		498 261,61
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS						

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

02-02-2023-02 : COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

02-02-2023-03 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif 2022

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 295 285,18 € et un excédent d'investissement de 202 976,43 €,

Décide d'affecter la somme de 235 285,18 € en réserve au budget 2023 (article 1068).

02-02-2023-04 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2022 est de **1 506 425 €** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **332 343 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- article 2158-919 Autres installations matériels et outillages techniques :	7 843 €
- article 21318-920 Travaux bâtiments :	16 575 €
- article 2151-921 Travaux voirie :	48 000 €
- article 2151-931 vidéo protection :	5 000 €
- article 2151-942 panneaux signalisation :	1 500 €
- article 2151-945 Eclairage public :	4 625 €
- article 2313-923 Aménagement foyer municipal :	246 300 €
- article 2313-924 Chemin du patrimoine :	2 500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

02-02-2022-05 : CRÉATION D'UN EMPLOI

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de la réussite d'une agente au concours, il convient de créer le poste équivalent au sein du service administratif.

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création d'un emploi permanent de Rédacteur Principal 2^o classe dans le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux à temps complet à compter du 15 février 2023. A ce titre, cet emploi sera occupé par une fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs au grade d'Adjoint administratif Principal 1^o classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agente affectée à cet emploi sera chargée des fonctions suivantes :

- cheffe du service administratif
- finances et comptabilité communales
- encadrement du service administratif

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 15 février 2023 pour intégrer la création demandée. Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS ADMINISTRATION	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Fonctions
Cadre emploi des Attachés Territoriaux :	35	1	1	
Attaché Principal	35	1	1	Directeur général des Services
Cadre emploi des Rédacteurs Territoriaux :	35	1	1	
Rédacteur Principal 2° classe	35	1	0	Chef de service - Finances et comptabilité
Cadre emploi des Adjoint Administratifs :		5	5	
Adjoint Administratif Principal 1° Classe	35	1	1	Chef de service - Finances et comptabilité
Adjoint Administratif Principal 1° Classe	31,5	1	1	Secrétariat - Affaires sociales
Adjoint Administratif Principal 1° Classe	35	1	1	Secrétariat - Affaires scolaires - Etat Civil - Elections
Adjoint Administratif	35	1	1	Secrétariat - Urbanisme - Communication
Adjoint Administratif	35	1	1	Agence postale communale
Cadre emploi des Adjointes Techniques :	(reclassement)	1	1	
Adjoint Technique Principal 1° Classe	35	1	1	Accueil du secrétariat
Cadre emploi des Agents de Police		1	1	
Brigadier Chef Principal de Police	35	1	1	Police municipale
	S/TOTAL	9	9	

EMPLOIS PERMANENTS SERVICES TECHNIQUES	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Fonctions
Cadre emploi des Agents de Maîtrise	35	3	3	
Agent de Maîtrise Principal	35	1	1	Chef de service
Agent de Maîtrise Principal	35	1	1	Adjoint chef de service
Agent de Maîtrise	35	1	1	Responsable espaces verts
Cadre emploi des Adjointes Techniques :		6	6	
Adjoint Technique Principal 1° Classe	35	1	1	Voirie - Bâtiments
Adjoint Technique Principal 1° Classe	35	1	1	Espaces verts
Adjoint Technique	35	1	1	Entretien espaces verts
Adjoint Technique	35	1	1	Voirie - Bâtiments
Adjoint Technique Principal 1° Classe	35	1	1	Entretien domaine public
Adjoint Technique Principal 2° Classe	35	1	1	Entretien matériel et parc de véhicules
	S/TOTAL	9	9	

EMPLOIS PERMANENTS SERVICES GENERAUX	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Fonctions
Cadre emploi des Adjointes Techniques :		7	7	
Adjoint Technique Principal 1 ^o Classe	35	1	1	Chef de service - Cuisinier
Adjoint Technique Principal 1 ^o Classe	35	1	1	Adjointe cuisinier
Adjoint Technique Principal 2 ^o Classe	35	1	1	Agent polyvalent de restauration collective
Adjoint Technique Principal 2 ^o Classe	35	1	1	Agent de service polyvalent
Adjoint Technique	35	1	1	Agent polyvalent de restauration collective
Adjoint Technique	35	2	2	Agent de service polyvalent
Cadre emploi des Agents de Maîtrise :		1	1	
Agent de Maîtrise	32	1	1	Ecole maternelle - Coordonnatrice Atsems
Cadre emploi des ATSEM :		1	1	
ATSEM Principal 1 ^o Classe	35	1	1	Ecole maternelle
Cadre emploi des Adjointes d'Animation :		1	1	
Adjoint d'Animation Principal 1 ^o Classe	32	1	1	Ecole maternelle
Cadre emploi des Adjointes du Patrimoine :		1	1	
Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^o Classe	35	1	1	Bibliothèque municipale
	S/TOTAL	11	11	
	TOTAL DES EFFECTIFS	28	28	

02-02-2023-06 : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, concernant l'ouverture des commerces de détail le dimanche (loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron »), c'est la Communauté de Communes du Pays Foyen qui est compétente. Elle sollicite cependant la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt pour avis sur les demandes qui la concernent.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande pour l'année 2023, pour 12 dimanches.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à cette demande.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur REIX donne lecture de la lettre de M. LACLOTTE qui évoque l'état de certains trottoirs du bourg et les difficultés rencontrées pour des personnes à mobilité réduite ou difficile, notamment à l'entrée du pont Montaigne. Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'une réponse lui a été apportée notamment sur la mise en place cette année d'un PAVE (Plan d'Adaptation de la Voirie et des Espaces publics) et la restructuration de la rue Simone Veil l'année prochaine.
- Madame Hériaud demande où en est le projet de voie cyclable entre le collège et les lycées. Monsieur REIX lui indique que cela reviendra à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Comité de Pilotage de l'ORT qui se tiendra le 8 février.
- Monsieur ROUSSEAU informe le Conseil que la Commune participera au prochain carnaval et qu'un char est en construction sur le thème de la veillée, de lou cantou.